



(non transmissible) N° 2025-07-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION : ROUTE DE PRELONG

Le Maire de Risoul,

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5 ;
- Vu, le code de la voirie routière ;
- Vu, la demande de la société de la société ROUTIERE DU MIDI du 16 juillet 2025 portant sur les travaux d'enrobé de la chaussée en vue de la réfection de la route de Prélong, 05600 Risoul;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Le 21 et 22 juillet 2025, de 8h à 17h, la circulation sera interdite pour tous véhicules à moteur pour les travaux d'enrobé sur la route de Prélong aux Isclasses, 05600 Risoul.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules durant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Des panneaux d'interdiction de circulation seront mis en place dès le 21 juillet 2025.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 17 juillet 2025

Le Maire, Regis SIMOND